



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-03890**

DE : **M. ARYA (NEPEAN)**

DATE : **LE 17 MAI 2019**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **ADAM VAUGHAN**

Réponse du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Autisme

TRADUCTION

RÉPONSE

Commentaires relatifs au point 5 de la pétition :

Le gouvernement reconnaît le besoin d'une planification à long terme afin de s'assurer que les Canadiens ayant une invalidité de longue durée disposent des ressources dont ils ont besoin à mesure qu'ils vieillissent. Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) soutient les familles ayant une planification financière à long terme. Il est conçu pour aider les Canadiens, y compris les enfants, ayant une invalidité grave et prolongée ainsi que leurs familles, à épargner pour leur sécurité financière à long terme. Afin d'appuyer cet objectif d'épargne pour l'avenir, le gouvernement du Canada verse des subventions et des bons canadiens pour l'épargne-invalidité dans le REEI des bénéficiaires admissibles. Chaque année, un plus grand nombre de Canadiens ont recours au REEI pour épargner pour eux-mêmes ou pour un être cher ayant une invalidité.

Depuis décembre 2008, plusieurs améliorations ont été apportées au REEI afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux personnes ayant une invalidité et à leur famille lorsqu'ils épargnent pour l'avenir. Ainsi, les bénéficiaires ont maintenant accès aux droits aux subventions et aux bons inutilisés des 10 années précédentes. Parmi les autres améliorations : les bénéficiaires peuvent retirer

de petits montants de leur REEI sans devoir rembourser la somme intégrale des subventions et des bons accumulés au cours des 10 années précédentes; les personnes ayant une incapacité épisodique ont maintenant un plus grand accès à leur REEI et dans certaines circonstances, les intérêts accumulés dans le régime enregistré d'épargne-études d'un enfant peuvent être transférés en franchise d'impôt à son REEI.

Les deux mesures supplémentaires annoncées dans le budget de 2019 du gouvernement du Canada visent à améliorer les règles régissant les REEI. Les changements proposés permettront aux bénéficiaires du REEI qui ne sont plus admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées de tenir leur REEI ouvert, de ne pas avoir à rembourser au gouvernement les subventions et les bons et mettront les actifs détenus dans un REEI à l'abri de la saisie dans une procédure de faillite selon les mêmes conditions que celles visant les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme canadien pour l'épargne-invalidité, veuillez consulter le site Web suivant : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne.html>.